

**BPU-Elaboration du schéma directeur des SI du SPCPF et de ses communes adhérentes**

<b>Bordereau des Prix Unitaires (BPU)</b>	<b>Montant en XPF HT</b>	<b>Montant TVA</b>	<b>Montant en XPF TTC</b>
Forfait journalier pour l'hébergement (s'il n'est pas pris en charge par le SPCPF ou la commune d'accueil)		13%	0 XPF
Forfait par repas (s'il n'est pas pris en charge par le SPCPF ou la commune d'accueil)		13%	0 XPF
		13%	0 XPF

**Le montant total forfaitaire et journalier ne pourra être supérieur à 10.024 XPF par nuitée incluant le petit déjeuner et frais divers et à 2.148 XPF par repas , soit 14.320 XPF.**